ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2007

MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 157

présenté par M. Mathus, M. Gouriou, M. Françaix, M. Nayrou, M. Christian Paul, M. Bloche et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 2

Dans l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« territoire »,

insérer les mots :

« notamment en assurant la couverture de l'intégralité du territoire par au moins un réseau de téléphonie mobile et au moins un réseau de communications électroniques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie la notion de « couverture numérique du territoire ». Il donne ainsi la priorité à la couverture de l'ensemble du territoire par au moins un réseau de téléphonie mobile et au moins un réseau de communications électroniques. Il ouvre ainsi la voie à une utilisation d'une partie des meilleures bandes spectrales du dividende numérique généré par le passage de la télévision de l'analogique au numérique, à la réduction des fractures frappant encore de trop nombreux territoires.

Une telle couverture est particulièrement importante pour le développement économique de territoires qui pourraient se retrouver autrement marginalisés.